

**POLE SECURITE PUBLIQUE PREVENTION****SERVICE FOIRES ET MARCHES****N/Réf. : AD/BD/LD/DB 26-506**

VenteDéballageDomainePrivé/2026/Barrillion

*Affaire Suivie par Mme Davin***Tél. 04 90 60 33 33****Madame Lucie Barrillion**

156, Chemin des maraîchers

84200 CARPENTRAS

Objet : Vente au déballage

Carpentras, le

Article R 310-19 du Code de Commerce

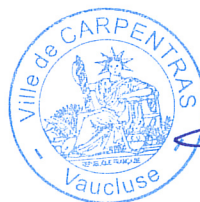
Madame,

J'accuse réception de votre déclaration de vente au déballage (vide maison) qui se déroulera du samedi 12 septembre 2026 au dimanche 13 septembre 2026, entre 09 heures et 18 heures, à votre domicile situé 156, chemin des maraîchers à Carpentras.

Conformément à la législation en vigueur, je vous rappelle que la durée de vente sur un même lieu ne peut dépasser celle autorisée par le deuxième alinéa du I de l'article L 310-2 du Code de Commerce, à savoir deux mois par année civile. En cas de violation de cette disposition, vous vous exposez à la sanction prévue au 3° de l'article R.310-19 du Code de Commerce, à savoir «*une amende de 1 500,00 Euros au plus, montant qui peut être porté à 3 000,00 Euros en cas de récidive, lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit*». En qualité de particulier, je vous précise d'autre part que vous ne pouvez organiser que deux ventes au déballage par an à votre domicile.

Les services chargés de contrôler ce type d'activité seront informés par nos soins de la période de votre vente.

Je souhaite d'ores et déjà un franc succès à votre action et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Pour Le Maire,
Le Conseillé Municipal Délégué

Alain Défossé**Copie : DPA/DPM**